GUIDE PRATIQUE DU MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DANS LES PAROISSES ET LES COMMUNAUTÉS CHRÉTIENNES

Table des matières

Table des matières 2

Introduction 3

A Le management environnemental Coq vert dans les paroisses et les communautés chrétiennes 4

A 1 Les trois bonnes raisons pour s'engager 4

A 2 Les acteurs 5

A 3 Le label Coq vert et sa mise en place en 10 étapes 7

A 4 Le Guide pratique du label Coq vert 10

B Les dix étapes jusqu'au label Coq vert 12

B 1 La prise de décision et la planification 12

B 2 La mise en place de l'équipe « Environnement » 13

B 3 La rédaction des Lignes directrices pour la Création 14

B 4 L'état des lieux 15

B 5 La définition des actions prioritaires 20

B 6 La rédaction du programme environnemental 21

B 7 La mise en place d'un système de management environnemental 22

B 8 La rédaction du rapport environnemental 25

B 9 L'audit interne 27

C Les années suivantes 33

C 1 L'étendue de l'audit interne 33

C 2 La validation intermédiaire 34

C 3 La recertification 34

C 4 Les modalités de la certification 34

D Glossaire 36

Introduction

Le management environnemental n'a pas été créé par l'Église : le label « Coq vert » satisfait aux exigences de la norme internationale DIN EN ISO 14001 ainsi qu'au règlement européen sur l'éco-audit EMAS (Eco-Management and Audit-Scheme). Des systèmes d'éco-management sont introduits avec succès depuis 1993 dans les entreprises selon cette norme – cela va de l'artisanat aux grandes entreprises. Un système d'éco-management selon EMAS et ISO vise à organiser les étapes du travail de manière à respecter les exigences de la loi en matière de protection de l'environnement et, en plus, de diminuer continuellement l'impact environnemental de l'entreprise.

Ce guide pratique concerne les autorités de la paroisse, les responsables de la communauté, les responsables ou délégués à l'environnement et les équipes Environnement. Cela intéresse à la fois les paroisses, les communautés, les lieux de formation, les administrations, les services et organisations qui dépendent de nos Églises.

La structure et l'organisation du label « Coq vert » se fondent sur les directives du règlement EMAS. Afin de faciliter la lecture, ce guide

pratique utilise toutefois la terminologie usuelle dans les milieux des Églises plutôt que les termes techniques EMAS.

Ce guide propose dans la partie A une présentation générale du système de management environnement (SME) « Coq vert ». La façon de procéder pour introduire, maintenir et développer le SME est décrite en détail dans les parties B et C.

A Le management environnemental Coq vert dans les paroisses et les communautés chrétiennes

Votre paroisse, qui s'investit en faveur de la sauvegarde de la Création, a la possibilité, grâce au système de management environnemental Coq vert, de donner de la visibilité à son « empreinte écologique ». Ce système encourage le dialogue dans votre paroisse et au-delà, et entraîne des améliorations continues.

Une fois que votre paroisse a introduit le système de management environnemental et qu'un réviseur mandaté par l'Église l'a évalué sur place (audit), la paroisse peut entreprendre la demande de certification afin d'obtenir le label Coq vert.

A 1 Les trois bonnes raisons pour s'engager

Important et sensé du point de vue économique et écologique

La démarche Coq vert aide **« à mettre au chômage des kilowattheures plutôt que des personnes** ». Autrement dit : à l'avenir vous ne gaspillerez plus d'argent à cause du fonctionnement onéreux d'un chauffage vétuste, par exemple. Cet argent est dès lors disponible pour la véritable mission de l'Église, le travail au contact des gens.

Un développement favorable à la communication

Paul exprime la fonction de l'Église et des paroisses par l'image d'un corps composé de nombreux membres. Chaque membre de la paroisse a une tâche particulière à remplir selon ses talents.

L'introduction du Coq vert crée pour le domaine de l'environnement de nouvelles structures de communication dans votre paroisse qui peuvent être exemplaires. Le management environnemental dans les Églises met en lumière et développe des compétences parmi les membres de la paroisse et de leurs collaborateurs. Il apporte ainsi une contribution importante à la pratique de votre paroisse en matière de communication et indique une direction à vos collaborateurs basée sur **la coopération**. Le Coq vert n'est donc pas seulement un plus pour des pratiques respectueuses de l'environnement ; il contribue aussi à **bâtir une Église qui a de l'avenir**.

Illustration : Logo «Der Grüne Hahn» en Allemagne.

Du principe à l'action pratique au quotidien

La **sauvegarde de la Création** est une mission centrale de l'Église dans tous ses champs d'action. Elle est enracinée dans la confession de foi. Dieu a fait le monde. Nous, les humains, sommes les **bénéficiaires** et les **gardiens** mandatés par Dieu pour préserver la Création. Nous sommes donc investis d'une responsabilité envers la Création.

Le management environnemental est un processus systématique qui permet d'introduire des pratiques respectueuses de l'environnement et donc la responsabilité de la sauvegarde de la Création dans les structures des Églises et le déroulement du travail. Il fait le lien entre la parole et l'acte et renforce la crédibilité de l'Église à l'intérieur et vers l'extérieur.

A 2 Les acteurs

Le management environnemental est un travail d'équipe

Pour garantir une réussite à long terme, il vous faut des **coéquipiers** motivés aussi nombreux que possible qui prennent à cœur la mission de la sauvegarde de la Création. Ainsi vous pouvez répartir le travail. Les différentes instances ont des obligations et des tâches différentes à relever :

Le conseil de paroisse ou les responsables de la communauté

L'organe responsable de la communauté (le conseil de paroisse, conseil des Anciens, etc.) décide de l'introduction du système de management environnemental, met les moyens nécessaires à disposition (personnel, finances) et demande des rapports réguliers concernant le SME. L'autorité responsable de la paroisse nomme le responsable de l'équipe Environnement (ou délégué·e à l'environnement) et veille à ce que tous les intéressés soient impliqués dans la démarche. Un membre des responsables de la communauté assure, en tant qu'autorité responsable du management environnemental, le lien avec l'équipe Environnement.

Le responsable de l'équipe Environnement

Le responsable de l'équipe Environnement (ou délégué·e à l'environnement) est responsable de l'introduction et de la bonne marche du système de management environnemental. Il fait partie de

l'équipe Environnement et coordonne la collaboration avec les autres groupes.

Cette personne dirige également les séances de l'équipe Environnement et assure le bon déroulement des travaux planifiés chaque année. Elle est responsable aussi de remplir et de mettre à jour les documents nécessaires et assure, avec l'équipe Environnement, la circulation de l'information dans la paroisse et auprès du public.

L'équipe Environnement

L'équipe Environnement est le groupe de travail central du SME. C'est là que tous les documents essentiels, les étapes du travail et les décisions importantes sont préparés. Une équipe solide se caractérise par le fait que de très nombreux domaines de la vie de la paroisse y sont représentés. L'équipe Environnement devrait idéalement réunir, en plus du délégué·e à l'environnement, un membre du conseil de paroisse ou des responsables de la communauté, un représentant de l'équipe pastorale, le sacristain·ine (responsable logistique) ou le concierge de l'Église ainsi que des collaboratrices des domaines importants. Les prêtres ou pasteur·e·s, les responsables de la communauté ainsi que des membres de la communauté intéressés par le sujet sont aussi les bienvenus, car cela assure la communication avec le plus grand nombre possible des domaines de la paroisse. Dans le cas idéal, l'équipe Environnement est composée d'hommes et de femmes.

A 3 Le label Coq vert et sa mise en place en 10 étapes

Les 10 étapes vers le label « Coq vert »

1. **Prise de décision et planification**
   Votre paroisse s'est renseignée sur le sens et l'avantage du système de management environnemental et souhaite le mettre en place. Comme c'est un projet à long terme, il est nécessaire d'obtenir l'aval de l'autorité responsable. La décision est transmise au bureau de certification œco Églises pour l'environnement (formulaire voir www.coq-vert.ch).
2. **Mise en place de l'équipe « Environnement »**
   Les responsables de la communauté nomment un responsable de l'équipe Environnement (RE) et les membres de cette équipe. À l'occasion du lancement du projet, vous informez tous les collaborateurs et membres de la paroisse sur les activités environnementales prévues.
3. **Rédaction des Lignes directrices pour la Création**
   Dans vos lignes directrices pour l'environnement, vous formulez vos visées à longue échéance, autrement dit vos idées principales. Elles constituent le fondement de toutes les actions de la paroisse.
4. **État des lieux**
   L'équipe Environnement relève et évalue l'impact environnemental de la paroisse et de son fonctionnement. L'état des lieux sert à déterminer et à évaluer les domaines importants des impacts environnementaux

et constitue ainsi la base du programme environnemental. Les exigences légales (protection de l'environnement, du travail et de la santé) sont également analysées. Une comptabilité énergétique (via le Compte de données vertes accessible via Internet) aide à surveiller la consommation. L'équipe Environnement a ainsi une vue détaillée de l'impact et de l'action de la paroisse sur son environnement.

5. **Définition des actions prioritaires**
   L'évaluation des actions prioritaires aide à voir où l'urgence est la plus grande : à quoi faudra-t-il s'atteler d'abord ces prochaines années ? Qu'est-ce qui sera mis de côté pour plus tard comme réservoir d'idées ?
6. **Rédaction du programme environnemental**
   L'évaluation et la définition des actions prioritaires ainsi que le cadre donné par les lignes directrices permettent d'établir votre programme environnemental. C'est là que vous définissez les objectifs à atteindre, les mesures nécessaires, les délais et que vous désignez les personnes responsables.
7. **Mise en place d'un système de management environnemental**
   Pour la réussite de la mise en œuvre du programme environnemental, il est indispensable de procéder de manière systématique, c'est-à-dire de mettre en place un système de gestion. Votre SME fixe qui est responsable d'une fonction et d'une tâche donnée et décrit les diverses étapes et les activités associées.

8. **Rédaction du rapport environnemental**
   Les documents essentiels qui ont été élaborés dans le cadre du SME, tels que les Lignes directrices pour la Création, le programme environnemental, les résultats du Compte de données vertes, etc., sont rassemblés dans le rapport environnemental par l'équipe Environnement. Par la suite, en publiant ce rapport, vous informez les membres de la paroisse et le public de votre engagement en faveur de l'environnement. La communication des actions concrètes de la paroisse via un rapport est un aspect essentiel du processus.
9. **Audit interne**
   Avant que votre SME soit validé par un audit externe, il y a lieu de procéder à un examen interne (audit interne). Les étapes précédentes, données et résultats sont tous contrôlés pour vérifier s'ils sont complets et le SME est évalué globalement.
10. **Certification**
    Dernière grande étape : un réviseur indépendant vient dans votre paroisse et contrôle sur la base des documents, en s'entretenant avec les responsables et en faisant une visite des lieux si votre SME satisfait aux exigences du Coq vert. La validation (= attestation de validité) est jointe au rapport environnemental. C'est sur cette base que le bureau de certification œco Églises pour l'environnement délivre le label Coq vert à la paroisse ou à la communauté sous la forme d'un « Certificat Coq vert ».

Les années suivantes

En optant pour le SME Coq vert, vous avez entrepris un processus d'amélioration constant dans le domaine de l'environnement. Au cours des années suivantes, vous assurez, grâce aux audits internes et aux rapports réguliers, une amélioration continue de vos résultats dans le domaine de l'environnement. Au bout de deux ans, une validation intermédiaire est effectuée et au bout de quatre ans, le SME est réexaminé et la certification est renouvelée.

Charge de travail estimée pour chaque étape du Coq vert :

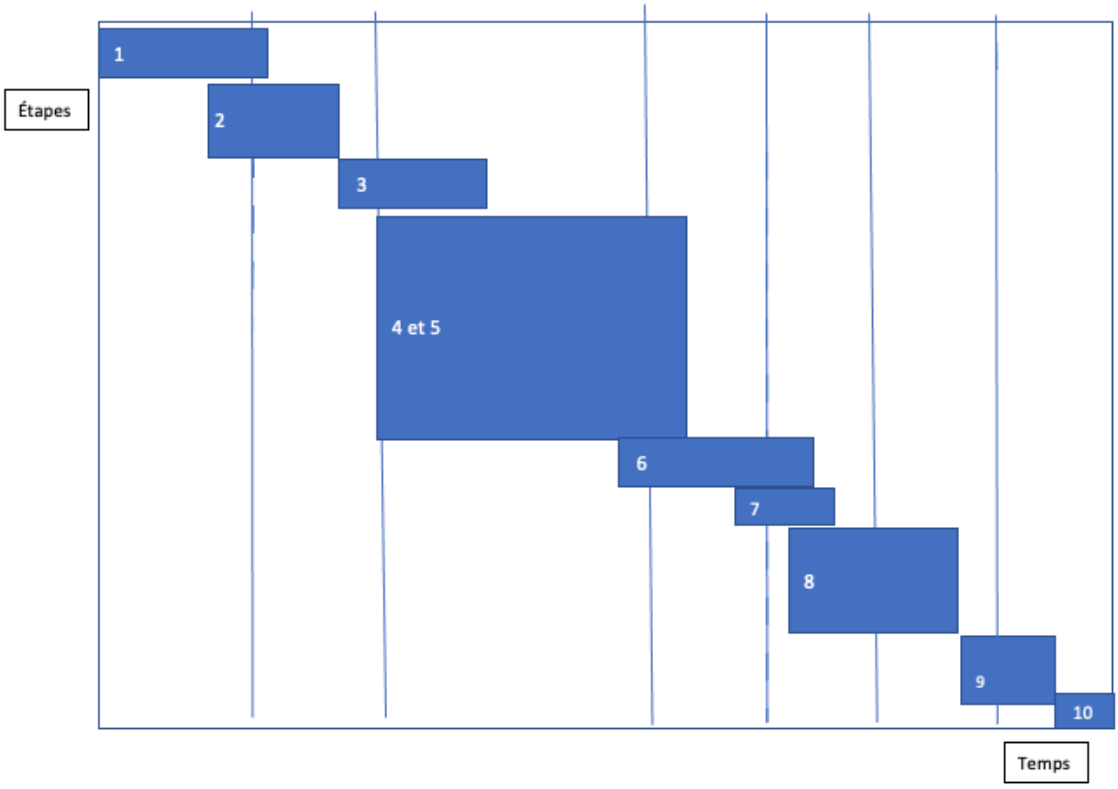

Libellés des boîtes:
1. Travaux préliminaires/lancement
2. Mise en place de l'équipe Environnement
3. Rédaction des Lignes directrices pour la Création
4 et 5. État des lieux, évaluation et définition des actions prioritaires
6. Rédaction du programme environnemental
7. Mise en place d'un SME
8. Rédaction du rapport environnemental
9. Audit interne
10.Certification

Visualisation de l'effort approximatif pour les différentes étapes de la mise en place d'un SME (basé sur l'expérience concernant le label Coq vert et les normes EMAS).

A 4 Le Guide pratique du label Coq vert

œco propose d'utiliser son propre assortiment de formulaires dont la numérotation suit les 10 étapes et qui sont disponibles sur le site internet d'œco. Les documents créés pour la démarche Coq vert peuvent être conservés de manière physique dans un classeur ou sous forme virtuelle sur internet.

Documents

L'équipe Environnement analyse la situation et établit les documents utiles concernant l'environnement. Les documents mis à disposition par œco sont divisés en quatre catégories, les voici par ordre d'importance :

1. les formulaires obligatoires (F) : ce sont des formulaires demandés par l'organisme de certification
2. les modèles (M). Ce sont des modèles de documents qui aident la communauté à documenter son SME, ils ne sont pas obligatoires.
3. les formulaires d'aides (H) Ce sont des documents qui aident la communauté à documenter son SME, ils ne sont pas obligatoires.
4. les checklists (C) : ce sont des listes de points à vérifier pour un thème donné, elles ne sont pas obligatoire, c'est un aide-mémoire.

Les formulaires obligatoires et les modèles sont des documents ayant une importance particulière. Ils définissent la structure et le déroulement du SME. En font partie par ex. : les Lignes directrices pour la Création, le programme environnemental, les contrôles légaux ou les procès-verbaux des séances et des inspections des bâtiments ou des terrains. Tous les documents-modèles essentiels et actualisés sont téléchargeables sur le site d'œco Églises pour l'environnement (dans le menu « Coq vert »). Les instructions de travail ou procédure de travail sont des documents internes à la paroisse ou communauté et c'est elle-même qui les définit.

Si vous conservez les documents sous format papier, il est important d'utiliser la dernière version. Si vous conservez les documents sous forme numérique, vous devez veiller à ce que tous les ayants droit y aient accès, que la version utilisée soit mise à jour et qu'une sauvegarde des données soit assurée régulièrement. Le délégué·e à l'environnement ou responsable de l'équipe Environnement est responsable d'établir, de modifier et de mettre à jour régulièrement (maintenance et sauvegarde) les documents utiles. Il est secondé en cela par l'équipe Environnement.

B Les dix étapes jusqu'au label Coq vert

Le chemin à parcourir jusqu'au label Coq vert passe par dix étapes. L'équipe Environnement de la paroisse les parcourt sous la conduite du délégué·e à l'environnement. Le processus est accompagné par une personne qui a suivi le cours d'œco « Management environnemental dans les Églises ».

B 1 La prise de décision et la planification

L'idée et le but du SME consistent à améliorer en continu la protection de l'environnement. Le Coq vert vous aide à analyser et à améliorer systématiquement le déroulement des opérations et des tâches dans votre paroisse sous l'angle écologique et économique.

Le Coq vert vous offre la chance d'associer directement les membres de la paroisse au travail environnemental et à mettre à profit leurs compétences. Vous identifiez ainsi les potentiels d'amélioration et aidez votre paroisse à préserver la Création.

Décision de l'autorité responsable

L'introduction d'un SME est un projet de longue haleine dans lequel on s'engage et qui entraînera des changements dans votre paroisse. C'est pourquoi une décision formelle transcrite dans un procès-verbal de l'autorité responsable de la communauté (le conseil de paroisse par ex.) est une condition essentielle pour pouvoir mettre en application et réussir votre SME. Transmettez cette décision au bureau de certification œco Église et environnement.

Conjointement à la décision du conseil de paroisse, il s'agit de nommer une personne qui servira de liaison avec l'équipe Environnement (responsable du management environnemental).

Vous veillerez en particulier à trois aspects importants :

- **Le management environnemental est soutenu par le responsable**
  L'appui de la direction facilite le travail de l'équipe Environnement et l'aide à réaliser les changements. Veillez dès lors à assurer à la gestion de l'environnement une place fixe dans les séances des responsables de la communauté. Durant l'introduction du SME, ces séances auront lieu régulièrement.

- **Assurez-vous la collaboration des personnes-clés**
  Assurez-vous la collaboration des personnes-clés. Nous pensons par exemple au marguillier·ère ou au sacristain·ine (responsable des installations), aux membres de la commission des constructions, au responsable de la paroisse, au prêtre ou pasteur·e ou au responsable des bâtiments dans la communauté.

- **Faites appel à des personnes motivées**
  Les personnes qui s'investissent depuis longtemps pour la protection de l'environnement sont des coéquipiers importants, qu'il s'agisse de collaborateurs professionnels ou de membres de la paroisse. Ils ont de bonnes idées et sont un précieux atout lors de la préparation et de la mise en pratique du SME.

B 2 La mise en place de l'équipe « Environnement »

L'équipe Environnement

Le travail environnemental peut débuter dès qu'une équipe Environnement a été constituée dans la paroisse. Idéalement, ce groupe devrait réunir entre quatre et huit personnes. Cette équipe est chargée d'introduire le management environnemental sous la direction du délégué·e à l'environnement. L'équipe Environnement planifie les mesures nécessaires et les met en application avec l'accord de l'autorité responsable. Au besoin, il est possible de constituer des sous-groupes auxquels on confiera des tâches spécifiques (par ex. projet de Lignes directrices pour la Création, visite des bâtiments, évaluation de la diversité des espèces, etc.); vous avez également la possibilité de faire appel en plus à des spécialistes. Les résultats sont toujours communiqués à l'équipe Environnement. Cette dernière est invitée à se réunir régulièrement et à rédiger un procès-verbal de ses séances.

Durant la période d'introduction (la première année), l'équipe se réunit toutes les 4 à 6 semaines ; la fréquence peut ensuite s'abaisser à 4 séances par an au minimum.

Le lancement du projet

Le lancement du projet est le début officiel du management environnemental dans votre paroisse. Cet événement est un instrument de communication important à l'intérieur et à l'extérieur. L'équipe Environnement planifie la manifestation en accord avec les responsables de la communauté. Cette manifestation devrait être adaptée à la situation sur place. Le cadre qui convient pourrait être une fête paroissiale, une assemblée de paroisse, un culte thématique ou autre.

Afin d'obtenir la plus large participation possible, il serait bon d'inviter tous les groupes de la paroisse. Il est également important d'informer le public autour de la paroisse. Les représentants et les membres d'autres Églises, les politiciennes locales, la presse, les fournisseurs et les voisins seront invités à participer. Un communiqué de presse publié à temps permet de s'assurer une bonne affluence, en complément aux invitations.

Lors de l'événement public, il serait bon d'expliquer le sens et le but du SME de manière aussi simple et claire que possible et de présenter les personnes engagées dans ce projet. Des exemples concrets empruntés à d'autres paroisses peuvent être parlants. A cette occasion, vous pourrez peut-être aussi trouver d'autres membres pour compléter l'équipe Environnement et recueillir des idées et des mesures utiles.

La manifestation publique peut aussi avoir lieu ultérieurement, dans la mesure où tous les domaines clés de la paroisse sont représentés dans l'équipe Environnement, qu'un sondage a eu lieu parmi les collaborateurs et que le public a été informé par les médias de la décision des autorités de l'Église et du travail entrepris par l'équipe Environnement.

B 3 La rédaction des Lignes directrices pour la Création

En introduisant un SME, vous définissez, par le biais des Lignes directrices pour la Création (ou pour l'environnement), les objectifs à long terme de la paroisse en matière d'environnement. Les Lignes directrices pour la Création :

- définissent les valeurs et les visées de la paroisse ou de la communauté en rapport avec l'environnement ;
- sont diffusées à l'intérieur et à l'extérieur de la paroisse ;
- constituent la base contraignante du management environnemental et le fil conducteur des futures actions ;
- servent de référence à moyen et à long terme pour toutes les décisions en rapport avec l'environnement.

En définissant les Lignes directrices pour la Création, la paroisse s'engage (cf. les éléments qu'il « faut » inscrire dans les lignes directrices) :

- à améliorer continuellement la protection de l'environnement ;
- à connaître les exigences légales et à les respecter ;
- à éviter autant que possible les nuisances environnementales et à ménager les ressources naturelles ;
- à aider les collaborateurs à assumer la responsabilité qu'ils portent dans la protection de l'environnement ;
- à informer le public de ses activités.

Les Lignes directrices pour la Création sont rédigées par l'équipe Environnement. La difficulté consiste à formuler de façon brève et claire les valeurs soutenues et vécues par l'institution. Offrez la possibilité à vos collaborateurs et aux membres de votre paroisse d'apporter des propositions et des compléments. Vous pouvez par exemple publier le projet dans le bulletin paroissial ou le présenter lors

de l'assemblée paroissiale. Le site Internet de la paroisse ou une affiche peut également inciter à prendre part à la consultation.

Les responsables de la communauté (le conseil de paroisse par ex.) doivent adopter les Lignes directrices pour l'environnement. Ensuite, ces dernières seront portées à la connaissance des collaborateurs, des membres de la paroisse ainsi que du public. Ceci peut se faire par le biais du bulletin paroissial, du site Internet de la paroisse ou d'une affiche.

B 4 L'état des lieux

Dans le cadre de cet état des lieux, vous relevez les impacts des activités de la paroisse sur l'environnement ainsi que les actions en faveur de l'environnement qui ont été effectuées jusqu'alors dans la paroisse. Les listes de vérification et le Compte de données vertes (www.compte-de-donnees-vertes.ch) vous aideront dans cette tâche.

L'angle d'observation doit être très ouvert afin que tous les domaines potentiellement pertinents de la paroisse soient pris en compte, y compris les effets indirects via la sensibilisation, la formation et la communication par exemple.

L'énumération suivante montre la diversité des domaines mesurés à titre d'exemple :

1. Les bâtiments (constructions et rénovations)
2. Chauffage
3. Électricité
4. Matériel de bureau et papier
5. Déchets et recyclage
6. Nettoyage
7. Eau et eaux usées
8. Biodiversité
9. Achats et acquisitions
10. Cuisine et ménages
11. Mobilité
12. Évènements
13. Sécurité
14. Communication
15. Formation de base, continue et sensibilisation
16. Écospiritualité
17. Finance éthique

La plupart de ces domaines apparaissent naturellement à travers le sondage auprès des collaborateurs, les inspections des bâtiments et terrains et l'enregistrement des indicateurs de base (voir figure « Les indicateurs de base »). Cette liste permet cependant de réfléchir à des domaines souvent négligés. Dans les chapitres suivants, nous allons

décrire les méthodes et les outils qui sont utiles pour déterminer la situation actuelle.

Il est pertinent de préciser que l'état des lieux ne peut pas être établi uniquement par une seule personne. Il est donc important, dès le départ, de trouver des personnes disposées à participer au relevé des données. Elles ne doivent pas obligatoirement faire partie de l'équipe Environnement. Les données concernant la paroisse sont souvent disponibles auprès de divers services et organes. Parmi les sources d'information, il faut citer par ex. le concierge de l'église, le marguillier·ère ou le sacristain·ine (responsable des installations), la comptable, le secrétariat de la paroisse, la paroisse générale, la responsable des bâtiments, un membre de la commission des constructions, l'entreprise locale qui s'occupe de l'approvisionnement énergétique, etc.

Sondage parmi les collaborateurs

Ce bilan inclut aussi un sondage parmi les collaborateurs. Toutes les personnes employées à temps complet et partiel (donc rémunérées) doivent être questionnées. Le sondage peut également inclure les bénévoles (à titre facultatif). En réalisant ce sondage, vous avez aussi la certitude que tous les collaborateurs sont informés du début des activités du Coq vert et qu'ils ont la possibilité de donner leur avis.

Les résultats du sondage parmi les collaborateurs et d'un sondage au sein de l'équipe Environnement à propos des aspects environnementaux les plus importants permettent de fixer le périmètre du système quant au fond : quels thèmes (consommation de l'énergie et des ressources, aménagement des alentours, acquisitions et achats, durabilité dans l'enseignement dispensé dans le cadre de l'Église, formation des adultes, etc.) que faut-il traiter d'abord ?
Il est obligatoire de tenir une comptabilité de la consommation dans laquelle figurent au minimum la consommation de chaleur, de courant, d'eau, de papier ainsi que les déchets produits – le compte de données vertes est en cela très utile. Il faut aussi visiter les bâtiments de la paroisse ouverts au public (église, maison de paroisse, etc.). D'autres bâtiments que possèdent la paroisse peuvent être également inclus dans le périmètre du système.

Inspections des bâtiments et du terrain

Il est préférable d'explorer la situation sur place au moyen d'une ou plusieurs inspections. Il s'agit de déterminer quelles parties de bâtiment et de zone accessibles au public appartenant à la paroisse ou utilisées par elle seront incluses dans le périmètre du management environnemental (limite du système). Si nécessaire, vous pouvez faire appel à des spécialistes pour des domaines précis (par exemple un énergéticien pour la technique du bâtiment, un biologiste pour

l'inspection des abords) et effectuer les inspections avec les membres intéressés de l'équipe Environnement. Lors de l'inspection du bâtiment, l'accent est mis sur l'optimisation fonctionnelle (le cas échéant, les points concernant la sécurité au travail peuvent également être inclus en parallèle). Il est recommandé d'enregistrer toutes les observations. Le protocole constitue la base des suggestions d'amélioration qui sont incluses dans le programme environnemental.

Les indicateurs de base requis par le système européen de gestion de l'environnement (EMAS) sont :

1. Énergie thermique et électricité
2. Émissions de CO2
3. Papier
4. Eau
5. Déchets
6. Utilisation du sol (biodiversité)

Pour le label Coq vert, cela implique les mesures suivantes :

1. Énergie thermique et électricité en KWh ou MWh. La part des énergies renouvelables (achat et production) est également enregistrée.
2. Émissions de CO2 en tonnes
3. Consommation de papier en kilogrammes
4. Consommation d'eau en mètres cubes
5. Déchets en mètres cubes. Contrôle des déchets dangereux qui doivent être éliminés conformément à la loi.
6. Utilisation du sol en mètres carrés.

Par exemple, sur la base de l'enquête et de l'évaluation de l'équipe Environnement, il a été constaté que les espaces verts de la paroisse ne sont pas très riches en espèces et qu'il y a ici un grand potentiel d'amélioration au niveau de la biodiversité. Un spécialiste peut être mandaté pour analyser les espaces verts et le procès-verbal de l'inspection avec les données est enregistré dans les dossiers de la paroisse. Le spécialiste est ensuite invité à faire un rapport avec des suggestions d'amélioration.

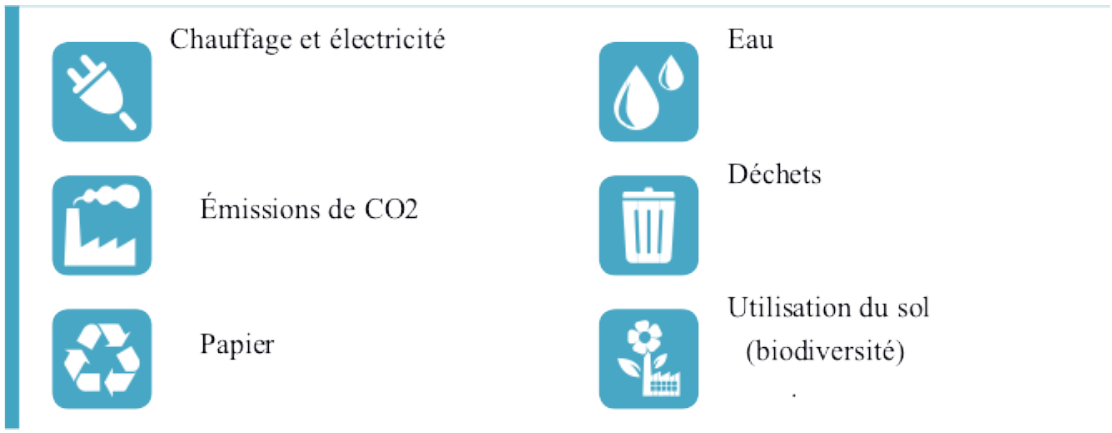

Libellé du graphique : Indicateurs de base selon les normes EMAS.

Fournisseurs et prestataires de services

Il est judicieux aussi par ailleurs de s'interroger, lors des contacts avec les fournisseurs et les prestataires de services, sur les conséquences sociales et écologiques de la chaîne de création de valeur. Exemples : matériaux de construction ou d'usage courant utilisés, emballages recyclables ou origine de l'énergie, du papier, des denrées alimentaires et de la décoration de l'Église. Il est possible aussi d'interroger les fournisseurs après la certification initiale, par ex. dans le cadre du programme environnemental des quatre premières années.

Le Compte de données vertes

Sur le site www.compte-de-donnees-vertes.ch, vous trouverez une plateforme sur laquelle vous pouvez relever, évaluer et actualiser de nombreuses données importantes de votre SME. Les fonctions du Compte de données vertes (CDV) sont accessibles uniquement aux personnes qui ont été enregistrées au préalable dans leur fonction. Le Compte de données vertes (CDV) est utilisable gratuitement en Suisse pour les membres de l'association œco Églises pour l'environnement.

Les données de la consommation, par ex. courant électrique, chaleur, eau, papier et la production de déchets de même que les valeurs de référence, par ex. surfaces, utilisations et données statistiques peuvent être relevées par plusieurs personnes différentes qui se répartissent le travail mais adoptent des pratiques uniformes. Les facteurs de conversion et d'émission pour les valeurs de consommation et les facteurs climatiques qui sont fournis par les valeurs des degrés-jours de chauffage du poste de mesure le plus proche figurent déjà dans les résultats des graphiques, des tableaux, des rapports et des tableaux des chiffres clés.

Vous pouvez également relever dans le Compte de données vertes les buts et les mesures concernant l'introduction de votre SME, votre programme environnemental et la suite du système après la validation initiale.

Les données de la paroisse doivent souvent être demandées à des personnes ou recherchées à des endroits très différents. Les sources d'information comprennent par ex. le greffier, le marguillier·ère ou le sacristain·ine (responsable des installations), le secrétariat paroissial, le syndic, un membre de la commission de construction ou la société locale d'approvisionnement en énergie.

Il est conseillé de commencer assez tôt à former au moins deux personnes pour l'utilisation du Compte de données vertes et de commencer par l'enregistreraient des factures d'au moins deux ans avant la mise en place du SME.

Tableaux avec les chiffres clés

Un tableau des chiffres clés peut être consulté dans le Compte de données vertes pour les bâtiments individuels ainsi que pour l'ensemble de la communauté. Le tableau est un document central de validation externe afin d'évaluer l'évolution du SME. De plus, une comparaison basique avec des chiffres clés d'autres paroisses sous la forme d'indices est possible.

Sous réserve que vous ayez saisi toutes les données de base nécessaires dans le Compte de données vertes, les indicateurs de base sont automatiquement inclus dans le tableau des chiffres clés.

Checklists

En plus du Compte de données vertes, les checklists ou listes de contrôle, les formulaires et les modèles fournis par KirUm et œco aident à enregistrer tous les chiffres, données et faits importants concernant les domaines pertinents pour l'environnement d'une paroisse.

Sécurité au travail

La base légale dit : « Dans le cadre des obligations générales, tous les employeurs déterminent les risques pour la santé et la sécurité des employés qui surviennent dans leurs entreprises et prennent les mesures et dispositions de protection nécessaires conformément aux règles technologiques reconnues. » (directive EKAS 6508). Cette réglementation sera vérifiée dans le cadre de la mise en place du SME. L'employeur a la responsabilité globale de la sécurité dans son organisation. Il peut confier la responsabilité technique à un responsable de la sécurité (RS) qui agit à titre consultatif. Le supérieur hiérarchique a le devoir d'imposer les moyens adaptés et conformes à la loi. Les employés sont responsables de la mise en œuvre de ceux-ci. L'employeur fournit des ressources suffisantes et une formation appropriée. L'employeur est tenu de communiquer des instructions claires, de définir les compétences et d'introduire des contrôles.

La tâche du RS est d'abord d'effectuer une évaluation des dangers et, sur cette base, de proposer des mesures de réduction des risques à la personne responsable. Une procédure d'urgence doit également être mise en place.

A cet effet, œco a fait rédiger un manuel intitulé « Santé et sécurité au travail ». Des brochures, des listes de contrôle, des outils en ligne de la CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST) et de la Suva offrent également un large éventail d'aides. Les inspections annuelles et la planification des mesures doivent être consignées par écrit.

B 5 La définition des actions prioritaires

La prochaine étape du SME est l'évaluation des domaines enregistrés lors de l'état des lieux concernant l'environnement de la paroisse. A partir de cette évaluation, il est possible de définir les objectifs et les mesures appropriées pour le programme environnemental.

L'évaluation sert à déterminer où se situe le plus grand besoin d'action au cours des prochaines années de manière raisonnable. Il aide à distinguer l'important du moins important et à clarifier ce qui doit être abordé en premier.

Les suggestions recueillies dans la boîte à idées et les résultats du sondage auprès des employés sont utiles pour l'évaluation. Les 17 domaines d'analyse cités précédemment sont à étudier. À l'aide d'une analyse de portefeuille, les domaines environnementaux sont pondérés séparément en fonction de leur pertinence écologique et de leur potentiel d'amélioration (en fonction de la faisabilité dans la communauté). L'évaluation est présentée dans l'analyse du portefeuille. Les questions importantes pour l'évaluation sont :

- Quelles suggestions d'amélioration du sondage auprès des employés sont particulièrement importantes ou urgentes ?
- Quelles sont les améliorations indispensables sous l'angle de la sécurité au travail ?
- Y a-t-il des écarts par rapport aux exigences légales ?

Un procès-verbal (résumé) peut être utile. Car plus tard, il faudra décrire les aspects environnementaux principaux dans le rapport environnemental.

Lors de l'évaluation, vous trouverez peut-être des suggestions d'actions concrètes que vous transcrirez dans une boîte à idées.

Droit et sécurité

Dans le cadre d'un SME valable, vous devez vous assurer que votre paroisse respecte toutes les exigences requises au niveau du droit et de la sécurité. Ceci garantit la sécurité juridique pour le conseil de paroisse en tant qu'organe directeur.

En font partie tous les aspects de :

- la sécurité au travail ;
- la prévention des accidents ;
- la protection de la santé ;
- les menaces pour l'environnement ;
- éventuellement la sécurité dans la circulation routière.

La liste des points à contrôler au niveau juridique établie par œco peut vous être utile. Un groupe de travail de l'équipe Environnement peut,

sur cette base, établir le répertoire des règlements de votre commune/ville ou de votre canton (service hivernal, protection des arbres, nettoyage des routes, etc.). Il est recommandé de faire appel à un responsable de la sécurité pour s'occuper des thèmes cités plus haut.

B 6 La rédaction du programme environnemental

L'état des lieux ainsi que l'évaluation précédente vous indiquent pour quels aspects de l'environnement et de la sécurité une amélioration est judicieuse et possible. Ces constats sont traduits en objectifs et en mesures dans le programme environnemental. Le programme environnemental est le premier pas concret de la parole aux actes et c'est un instrument essentiel pour la suite du travail.

Dans le programme environnemental, vous définissez pour les 4 années à venir des valeurs mesurables et des mesures concrètes pour atteindre vos buts. Le programme permet aussi de fixer la répartition des tâches, le calendrier prévu et d'établir une estimation des coûts. Les objectifs environnementaux doivent être décrits précisément. Dans trois domaines au moins où les valeurs sont mesurables (par ex. courant, chaleur, eau), il convient d'indiquer en plus de l'année cible un volume à économiser et une année de référence. Vous pouvez ainsi vérifier et mesurer la réussite des mesures introduites.

Vos buts et vos mesures seront d'autant mieux acceptés que vous tiendrez compte des idées et des compétences de vos collaborateurs (par ex. propositions d'amélioration lors du lancement du projet).

Durant l'étape initiale du SME, les aspects environnementaux « classiques » (consommation de courant et de chaleur) occuperont le premier plan. Le management environnemental des Églises n'est cependant pas seulement un management de l'énergie et prend en compte aussi, dans le programme environnemental, des buts et des activités qui améliorent indirectement l'écobilan de l'institution. Nous citerons par exemple la communication relative à l'environnement, les qualifications des collaborateurs, le travail avec les enfants et les jeunes, les achats et acquisitions ou la valorisation écologique des aires extérieures.

Le programme environnemental sert à améliorer en continu tous les domaines en rapport avec l'environnement et il doit tenir compte des possibilités économiques. C'est pourquoi les responsables de la communauté, comme par exemple le conseil de paroisse, doivent adopter le programme environnemental et mettre à disposition les moyens nécessaires à la mise en œuvre.

B 7 La mise en place d'un système de management environnemental

Pour assurer la réalisation systématique et cohérente du programme environnemental dans votre paroisse, vous avez besoin d'un système de gestion ou management environnemental et d'une organisation structurée de la mise en œuvre et du suivi. C'est ainsi que l'on précise qui appliquera les mesures environnementales, avec qui, quand et comment. Le management environnemental permet de systématiser le déroulement des opérations, de la parole à l'acte.

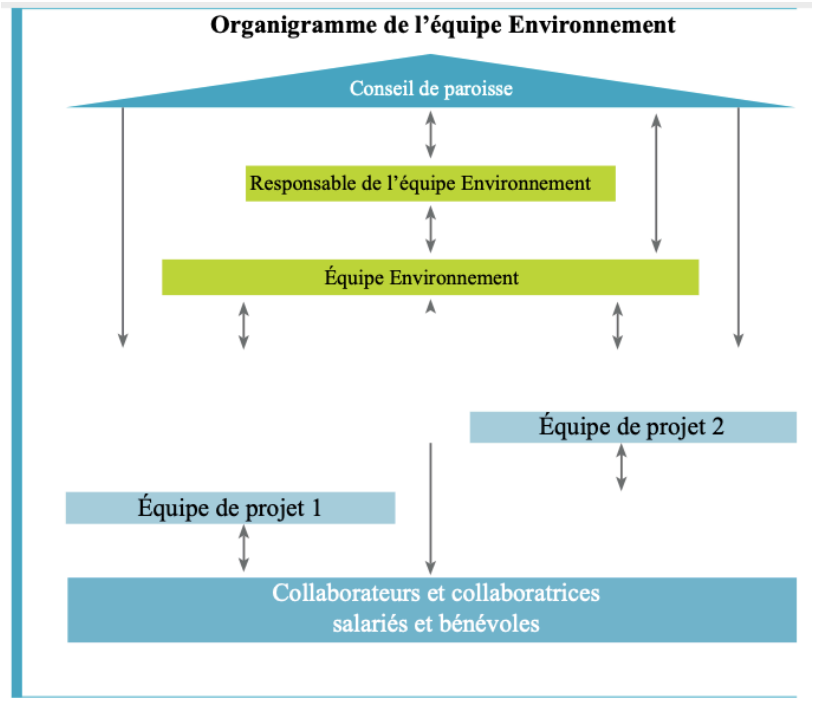

Illustration : exemple d'organigramme de l'équipe environnement. Il peut être complété par les processus et les tâches ainsi que par les responsabilités et les compétences de décision.

Régler la répartition des responsabilités

Les tâches et les responsabilités au sein du SME doivent être réglementées de manière claire. Qui est responsable de quoi ? Quand les tâches doivent-elles être effectuées ? La matrice organisationnelle donne un aperçu des responsabilités classées par thème et des délais attribués. Par exemple, le marguillier·ère ou sacristain ·ine (responsable des installations), le chargé de l'équipe Environnement et toute l'équipe Environnement savent quelles tâches leur ont été assignées. La matrice organisationnelle qui est mise à votre disposition vous aidera à répartir les responsabilités.

L'organigramme environnemental et la matrice organisationnelle donnent un aperçu rapide des tâches d'un poste spécifique en relation avec le SME Coq vert en cas de changement de personnel.

Organiser les activités et les mesures environnementales

Si vous voulez changer des processus et des activités sous l'angle de l'environnement (par ex. nettoyage, aération, achats, gestion des substances dangereuses, etc.), il peut être nécessaire de décrire précisément ces opérations par des instructions de travail ou des procédures, afin de garantir durablement leur compatibilité avec l'environnement. Les modèles fournis vous aident à le faire. Pour que ces pratiques soient intégrées au travail quotidien, le contenu et la nécessité de leur introduction sont discutés avec les collaborateurs, respectivement ces derniers sont formés lors d'un cours consacré à cette thématique.

Il s'agit de décider de cas en cas avec « doigté » quels sont les domaines qui doivent être réglementés de cette façon. Limitez-vous à des processus clés, autrement dit à des pratiques de travail essentielles en lien direct avec l'environnement. Il s'agit des achats, de la sécurité, de l'élimination des déchets, de la régulation du chauffage, du nettoyage. La mission d'élaborer des instructions sur la manière de procéder et de travailler ou d'introduire certaines tâches dans le cahier des charges peut aussi figurer comme mesure dans le programme environnemental.

Les instructions sur la manière de procéder et de travailler sont particulièrement importantes pour les mesures en cas d'urgence. En général, les bâtiments et les équipements des Églises ne comportent que de faibles dangers pour l'environnement ; il faut toutefois régler les mesures en cas d'urgence (par ex. le comportement en cas d'incendie) dans chaque paroisse. En général, il existe des plans de sauvetage en cas d'incendie, etc. Mais il peut être nécessaire d'élaborer des plans d'urgence pour d'autres sources de dangers. Pensez aux réservoirs à mazout, aux issues, etc. Là, le responsable de la sécurité doit intervenir. Pour lui, les interlocuteurs importants sont le responsable de la sécurité de la commune ou le commandant du service du feu.

Exigences légales

Dans le cadre d'un SME validé, il faut s'assurer que la paroisse respecte toutes les réglementations légales pertinentes. Cela garantit une sécurité en matière juridique au conseil de paroisse en tant qu'organe directeur. Cela comprend des aspects tels que :

- Déchets
- Produits chimiques
- Protection contre l'eau
- Énergie et chauffage
- Bruit
- Sol

• Réserves naturelles
Le document de contrôle juridique fourni par œco indique les domaines les plus importants à vérifier. Sur cette base, un groupe de travail de l'équipe Environnement peut dresser un répertoire des textes juridiques de la commune et du canton. C'est un grand avantage si une personne formée juridiquement assiste l'équipe Environnement lors du contrôle des exigences légales.

Documentation du système de management environnemental

La documentation permet de garantir durablement les opérations et mécanismes, processus et mesures que vous avez conçus et de les rendre accessibles ultérieurement aussi aux collaborateurs et aux membres de l'équipe comme des exigences contraignantes.

Si des documents sont créés, modifiés ou archivés, il vous faut – comme déjà indiqué – mettre à jour vos dossiers. C'est l'unique façon de vous assurer que tous les collaborateurs et collaboratrices utilisent des documents valables, qu'ils soient sous format papier ou numérique.

Si vous conservez les documents sous forme numérique, vous devez absolument vous assurer que tous les ayants droit y ont accès, qu'ils utilisent la version mise à jour et que les données sont sauvegardées régulièrement.

Formation, sensibilisation et motivation

Un système de management environnemental ne peut être efficace que si tous les collaborateurs professionnels et bénévoles, les membres de la paroisse, etc. sont informés et motivés à participer.

Les collaborateurs jouent un rôle central ; ils doivent être informés à temps et avoir en tout temps la possibilité d'intervenir en amenant des propositions, des critiques ou une aide concrète. Il est possible d'y parvenir par les moyens suivants :

- les membres de l'équipe Environnement informent les collaborateurs lors d'un entretien personnel sur le travail en matière d'environnement ;
- le Coq vert est présenté dans le cas de réunions de travail ou d'entretiens avec les collaborateurs ;
- les collaborateurs peuvent amener leurs idées dans les groupes chargés du projet ou des ateliers (workshops) et apporter ainsi une contribution active au travail dans le domaine de l'environnement ;
- vous êtes à l'écoute des suggestions d'amélioration (« boîte à idées Environnement »). Discussion des suggestions au sein de l'équipe ;
- soyez valorisants envers tous et récompensez les meilleures idées.

Développer les compétences des collaborateurs et des bénévoles est une tâche du management environnemental. Tirez au clair les besoins de formation et assurez-vous que toutes les personnes qui exercent

des activités en lien avec l'environnement suivent des cours à cet effet (en particulier dans le domaine de la sécurité du travail et de la santé). Un plan de formation permet de n'oublier personne.

Communication interne et externe : « Dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit ! »

Vous avez à disposition beaucoup de possibilités et de médias pour assurer la communication à l'intérieur et à l'extérieur de la paroisse :

- entretiens avec les membres de l'équipe Environnement ou les groupes responsables du projet ;
- réunions de travail et entretiens au sein de l'équipe ; réunions des collaborateurs ;
- lettre de la paroisse ou bulletin paroissial ;
- « Panneau vert » pour les informations d'actualité ;
- brochures d'information ou papillons/flyers à propos du Coq vert ;
- site Internet de la paroisse ou Intranet ;
- fêtes ;
- propositions/concours/organisation du prix « Environnement ».

Le système de management environnemental vise aussi à informer le grand public et à engager le dialogue avec lui.

Possibilités d'informer le public

- Vous pouvez présenter votre travail pour l'environnement à l'occasion de cultes, de fêtes paroissiales ou d'expositions.
- La lettre de la paroisse ou le bulletin paroissial vous permettent d'expliquer ce qu'est le SME.
- Après la validation du SME, le rapport environnemental est porté à la connaissance du public (sous forme de brochure ou sur le site Internet de la paroisse).
- La remise du certificat Coq vert devrait avoir lieu dans le cadre d'un office religieux ou d'une cérémonie organisée pour la certification.
- Vous informez la presse régionale et l'invitez lors d'activités.
- Informez les fournisseurs et les prestataires de services de votre travail environnemental en leur remettant le rapport.
- Après la certification, la paroisse ou la communauté est invitée à mettre le logo du Coq vert sur ses documents, journaux et site internet pour se profiler.

B 8 La rédaction du rapport environnemental

Communication à tous les niveaux

Une bonne communication est un facteur de réussite essentiel pour un système de management environnemental efficace. Le Coq vert prévoit donc de rendre compte publiquement des activités dans le cadre du management environnemental. Pour l'examen externe

effectué par le réviseur agréé, le rapport environnemental est le document clé.

C'est l'équipe Environnement qui établit le rapport environnemental sur mandat du conseil de paroisse. Il est établi à l'attention des interlocuteurs les plus divers :

- réviseur dans le domaine du management environnemental agréé par œco Églises pour l'environnement (audit externe = validation) ;
- collaborateurs, y compris les bénévoles ;
- membres de la paroisse intéressés ;
- spécialistes de certains secteurs et fournisseurs ;
- public en général, autres paroisses et organisations.

Il est donc important que :

- les textes soient aisément compréhensibles et clairs également pour des personnes de l'extérieur ;
- vous présentiez correctement et de manière professionnelle les performances de votre institution en matière d'environnement ;
- l'on saisisse pourquoi vous avez fixé telle ou telle priorité ;
- votre comptabilité sur le plan de l'énergie soit reproduite ;
- l'on sache durant quelle période les changements ont lieu ;
- les données fournies permettent de comparer au cours du temps les objectifs atteints.

Obligations et libertés du rapport sur l'environnement

Chaque rapport environnemental est différent, car il reflète la vie et le travail de la paroisse concernée en faveur de l'environnement. Votre rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :

- la présentation de votre paroisse ainsi qu'une description des priorités de votre activité et, le cas échéant, des difficultés, prestations ou offres particulières ;
- vos lignes directrices de l'environnement ;
- une description des sites/bâtiments concernés par le système de management (périmètre du système) ;
- la description des aspects environnementaux principaux directs et indirects et de leurs répercussions ;
- les chiffres clés du management environnemental ainsi que les indicateurs de base ;
- le programme environnemental pour les quatre années à venir assorti au minimum de trois buts mesurables ;
- l'organigramme de l'équipe Environnement ;
- vos interlocuteurs et l'impressum ;
- le rapport de révision établi par le réviseur agréé par œco Églises pour l'environnement.

Vous pouvez compléter le rapport par :

- des préfaces (rédigée par l'équipe Environnement, le conseil de paroisse, les prêtres ou pasteur·e·s, ou encore par la représentation de la paroisse générale, de l'Église cantonale, etc.) ;
- la présentation de la matrice organisationnelle ;
- la présentation de l'équipe Environnement ;
- la liste des activités déjà réalisées en matière d'environnement et/ou des résultats déjà atteints (tradition de longue durée et « mesures immédiates ») ;
- des photos des bâtiments ;
- la présentation de votre analyse de portefeuille.

Publication du rapport environnemental

Vous devez diffuser dans le public le rapport environnemental. La question de l'ampleur du rapport et de la manière dont vous le publierez est étroitement liée à l'effet que vous souhaitez obtenir. Un court rapport simple noir-blanc est possible tout comme un rapport détaillé illustré. Réfléchissez avant de rédiger le rapport quels groupes vous souhaitez particulièrement interpeller par cette publication.

Des versions imprimées du rapport sont possibles. Vous toucherez un public particulièrement large si vous publiez votre rapport environnemental sur le site Internet de votre paroisse.

B 9 L'audit interne

Audit interne

L'événement annuel central de votre SME est l'audit interne. A l'aide d'un catalogue de questions standardisé, vous indiquez pour les domaines du droit, de l'environnement et du management l'état actuel du système et expliquez dans quelle mesure les critères d'audit du Coq vert sont satisfaits. Au préalable, vous déterminez quelles visites des lieux sont nécessaires à cet effet.

Cette manière de procéder vous permet de garantir que

- les critères prépondérants pour la sécurité et le cadre juridique sont respectés ;
- l'éco-bilan annuel est établi ;
- la répartition des responsabilités est réglée (pour la suite aussi).

L'audit interne annuel est la condition de la validation et fait donc partie des points obligatoires de la démarche Coq vert. Il s'agit notamment de répondre pour votre paroisse à la question : l'investissement requis par ce système continue-t-il de déployer des effets performants ?

Lors de l'audit interne, on vérifie que :

- le SME respecte les réglementations prévues (celles de la norme et les autres) :
  - Toutes les exigences et obligations de contrôle légal sont-elles satisfaites ?
  - Le contrôle a-t-il eu lieu sur le plan juridique ?
  - Est-il temps de prévoir de nouveau une visite des lieux ou un cours avec la personne chargée des questions de sécurité ?
- les performances environnementales correspondent aux planifications :
  - A-t-on à disposition les chiffres clés et les indicateurs de base ?
  - Le Compte de données vertes est-il mis à jour régulièrement et les nouvelles entrées sont-elles évaluées ?
  - Comment interpréter les chiffres ?
  - La tendance va-t-elle dans le bon sens ?
  - Les buts formulés dans le programme environnemental sont-ils atteignables (par ex. recul de la consommation d'énergie) ou les valeurs cible doivent-elles être elles aussi corrigées ?
- le SME est introduit et mis à jour de manière réglementaire :
  - Les tâches du programme environnemental sont-elles exécutées comme prévu et leur progression est-elle évaluée ? Y a-t-on apporté, le cas échéant, des corrections ?
  - La répartition des responsabilités est-elle claire et les tâches dont il a été convenu sont-elles effectuées ?
  - Le rapport environnemental a-t-il été préparé en vue de la validation ?
  - Le programme de l'audit est-il adapté si l'on tient compte de l'importance des activités environnementales concernées et des résultats des audits précédents ?
  - La direction est-elle informée des résultats de l'audit dans le cadre d'une revue de direction ?

Réalisation de l'audit interne

C'est l'équipe Environnement qui est chargée de réaliser l'audit. Il est recommandé, pour diriger l'audit interne, de faire appel à une personne externe indépendante qui possède les connaissances requises en matière d'audit. Il peut s'agir par ex. d'un consultant environnemental mandaté par l'Église (voir la liste d'œco) ou du délégué·e à l'environnement d'une paroisse « Coq vert » voisine.

L'indépendance de l'audit interne est garantie si la personne qui l'effectue n'est pas responsable des activités qu'il s'agit d'examiner. A part les membres de l'équipe Environnement, il est possible que d'autres chargés de fonction prennent part à l'audit, par ex. le marguillier, le secrétaire de la paroisse, une conseillère paroissiale ou le prêtre ou pasteur·e.

Vous devez rédiger un procès-verbal de l'audit interne. Vous pouvez aussi, pour le procès-verbal, remplir la colonne « Remarques » du formulaire « Audit interne ».

Revue de direction

Après l'audit interne, le responsable de l'environnement présente les résultats au conseil de paroisse. Le conseil de paroisse est invité à poser les questions pertinentes afin de pouvoir prendre les décisions utiles dans le cas de changements dans l'organisation ou d'investissement. L'extrait du procès-verbal de ce point de l'ordre du jour sert de décharge à l'équipe Environnement et de revue de direction. Cet extrait de procès-verbal est un document obligatoire pour la validation.

Actualisation du rapport environnemental

Les audits internes sont la base de votre rapport environnemental. Après la version initiale, vous ajoutez au document des compléments chaque année. Vous intégrez au document entre autres :

- les effets et les résultats concernant l'environnement qui ont changé (entre autres les chiffres clés et les indicateurs de base) ;
- l'état de mise en application du programme environnemental ;
- éventuellement, les mesures correctives apportées.

Pour chaque nouvelle validation (= renouvellement de la validation au bout de quatre ans), vous établissez un nouveau document d'ensemble après avoir remanié l'existant.

La seconde année qui suit la certification initiale, vous envoyez le procès-verbal de l'audit interne à la personne qui a procédé à la validation dans votre paroisse. Vous recevez de ce service sans examen sur place une réaction qualifiée.

B 10 La certification

L'audit externe

L'audit externe effectué par un réviseur indépendant agréé par œco Églises pour l'environnement clôt la mise en place du SME dans votre paroisse. Il s'agit de vérifier que le SME existe et fonctionne. Le réviseur s'en assure par des entretiens, des questions, une visite des lieux et un examen d'extraits de documents pris au hasard.

Les critères de validation pour le Coq vert sont les exigences du règlement EMAS. Le rapport de révision qui en découle est la base de la certification pour la paroisse ou communauté. L'agence de certification en Suisse est l'association œco Églises pour l'environnement qui octroie un certificat valable pendant quatre ans à la paroisse et qui inclut celle-ci dans le registre officiel des paroisses labellisées « Coq vert ». Cette liste fait partie intégrante du répertoire international complet de toutes les paroisses certifiées Coq vert, Grüner-Güggel, Grüner-Hahn et Grüner-Gockel géré par le Réseau de

management environnemental pour les communautés religieuses KirUm (Kirchliches Umweltnetzwerk) dont le siège est à Stuttgart en Allemagne (voir www.kirum.org).

La préparation

L'association œco Églises pour l'environnement vous aide à trouver un réviseur. A cet effet, il vous faut contacter l'organisation au minimum trois mois avant la date prévue pour l'audit externe.

L'établissement d'un accord concernant l'audit

Le réviseur conclut avec la paroisse un accord qui contient les points suivants :

- **Objet de l'audit**
  La paroisse charge le réviseur : nom + prénom de procéder à une validation selon les critères du SME Coq vert.

- **Étendue de l'audit externe**
  Il s'agit de se mettre d'accord sur les bâtiments, les domaines/secteurs et les fonctions qui font partie du domaine d'application et qui seront audités.

- **Domaines concernés par l'audit**
  - l'examen et l'évaluation du système de management : *audit du système*
  - l'évaluation des performances environnementales : *audit des performances*
  - l'évaluation de la conformité juridique : *audit juridique*
  - la vérification du rapport environnemental.

La réalisation de l'audit externe

L'audit externe comprend un examen préliminaire des documents remis par la paroisse au réviseur, un examen sur place et un rapport d'audit.

L'**examen préliminaire** inclut :

- l'examen des documents ;
- la vérification du domaine d'application du système de management environnemental ;
- la coordination concernant le déroulement de l'audit.

Les documents doivent être mis à la disposition du réviseur au minimum un mois avant l'examen sur place. Il est recommandé d'accorder au réviseur un accès pour la consultation du Compte de données vertes. Ceci génère un sentiment de confiance et raccourcit la durée de l'examen sur place. Si des écarts sont constatés lors de

l'examen préliminaire, ces derniers devront être corrigés jusqu'à la date de l'examen sur place si possible.

Lors de **l'audit sur place**, le SME est analysé avec l'équipe Environnement, des représentants de la direction de la communauté et les autres collaborateurs afin de s'assurer qu'il satisfait aux exigences suivantes :

- le respect du règlement EMAS en ce qui concerne l'état des lieux, les Lignes directrices pour l'environnement, le SME, l'audit interne et le rapport environnemental ;
- la fiabilité, la crédibilité et l'exactitude des données dans le rapport environnemental ;
- l'introduction d'un SME entièrement opérationnel ;
- le résultat de l'évaluation du management ;
- le rapport environnemental.

Lors de l'entretien final, la discussion porte sur les constats particuliers et les écarts éventuels. Si l'audit est réussi, le rapport environnemental peut être immédiatement déclaré valide. Si tel n'est pas le cas, on convient d'une action corrective ou d'un audit complémentaire. Ensuite, la déclaration de validité est transmise à l'agence de certification œco Églises pour l'environnement avec le rapport environnemental.

Après l'audit sur place, le réviseur ou l'expert établit un **rapport d'audit** à l'attention de la paroisse.

Après réception du rapport environnemental et du rapport d'audit, œco décerne à la paroisse le certificat Coq vert qui sera valable pendant quatre ans. Il est possible de commander à l'agence de certification une plaquette en laiton qui peut être placée en évidence dans la maison de paroisse ou l'église afin d'attirer l'attention du public sur les efforts importants faits par la communauté en faveur de l'environnement.

Pour tous les intéressés, cela peut être une belle occasion de célébrer l'événement et les résultats obtenus dans le cadre d'une remise publique du certificat Coq vert. Ceci peut avoir lieu lors d'un service religieux, lors d'une assemblée de paroisse ou d'une autre cérémonie. Les responsables de l'Église et de la société civile devraient être invités à temps pour une allocution. Il est judicieux d'inviter des représentants de l'Église locale et cantonale ainsi que de la commune, en particulier quand cette dernière détient le label Cité de l'énergie.

Et n'oubliez pas – dans le sens de « Dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit » – d'inviter et d'informer les médias en général et ceux de l'Église en particulier qui pourraient informer le grand public de l'obtention du label Coq vert par votre communauté !

Adresses

œco Églises pour l'environnement
agence de certification pour le SME Coq vert
Case postale / Schwarztorstrasse 18
3001 Berne

031 398 23 45
info@oeku.ch

www.oeco-Église.ch
www.coq-vert.ch

Naska GmbH
Conseils professionnels / management de la durabilité
Röntgenstrasse 44
8005 Zurich

044 241 27 25
andreas.frei@naska.ch

www.naska.ch
www.nachhaltigekirche.ch

Adaptation et traduction en français :

Marc Roethlisberger, conseiller en management environnemental, œco Églises pour l'environnement, roethlisberger@oeku.ch

C Les années suivantes

C'est après la certification initiale que commence le processus de mise en œuvre à long terme. La direction de l'équipe Environnement est en contact avec le conseil de paroisse, avec les acteurs qui participent au SME ainsi qu'avec les prestataires de services et les usagers. Le but est, conformément à vos Lignes directrices pour l'environnement :

- de garantir des pratiques respectueuses de la Création dans la vie courante de la paroisse ;
- d'obtenir au cours des années une amélioration continue dans tous les aspects de l'environnement ;
- de garantir la pérennité du SME afin de pouvoir maintenir et élever les standards atteints.

Les étapes externes sont le renouvellement de la validation au bout de quatre ans (voir le formulaire auxiliaire « Planning à 4 ans ») et les rapports intermédiaires adressés au réviseur au bout de deux ans. Au niveau interne, vous établissez un bilan annuel par le biais d'un audit interne (voir le formulaire « Audit interne - Années Intermédiaires »).

Après la certification initiale, le travail de l'équipe Environnement se poursuit, mais il requiert moins de temps. C'est l'occasion de mettre en pratique dans les activités quotidiennes les processus et les responsabilités définis dans le SME. De cette façon, vous pouvez découvrir des perspectives d'amélioration en fonction des domaines concernés. Il s'agit, en particulier, des questions suivantes :

- Quand les activités données ont-elles lieu (par ex. relevé du compteur, relevé et évaluation des données, séances de l'équipe, visites sur place, formation continue, vérifications) ?
- Quels résultats faut-il transmettre quand et à qui (par ex. pour les séances du conseil de paroisse consacrées aux budgets du travail environnemental) ?
- Que faut-il vérifier régulièrement (par ex. lors de l'audit annuel), qu'est-il possible de contrôler moins souvent ?
- Faut-il à l'avenir intégrer au SME d'autres bâtiments/locaux ?
- Faut-il intégrer à l'avenir d'autres aspects environnementaux (par ex. éducation à l'environnement, achats équitables, nouveaux groupes cible) ?

C 1 L'étendue de l'audit interne

Les mesures que vous mettez en œuvre en permanence définissent en gros l'étendue de l'audit interne annuel :

- le champ d'application actuel du SME ;
- les activités actuelles et les bâtiments à examiner selon le calendrier prévu ;
- les activités à vérifier (par ex. contrôle de la consommation, évaluation des fournisseurs …) ;

- Les aspects environnementaux à prendre en compte (par ex. la consommation d'énergie, la biodiversité, les achats …).

S'ajoutent à cela des aspects nouveaux et éventuellement des idées pour compléter/modifier le programme d'action en cours.

C 2 La validation intermédiaire

Dans la deuxième année suivant la certification initiale, les procès-verbaux des audits internes des deux premières années, les revues de direction qui lui sont associées et le tableau des chiffres clés mis à jour sont transmis au réviseur. Ce dernier fera un feed-back sur les documents à la paroisse (sans visite sur place).

C 3 La recertification

Pour la recertification après quatre ans, il y a à nouveau un audit des documents et un audit sur place. Le rapport environnemental sera révisé, mis à jour et republié. En cas d'audit réussi, le certificat « Coq vert » reste toujours valable pour les quatre années suivantes.

C 4 Les modalités de la certification

Les modalités de certification sont définies conformément aux étapes suivantes :

1. Après la décision du conseil de paroisse, la **décision** d'introduire le SME « Coq vert » est transmise au moyen du **formulaire** d'**inscription** à l'agence de certification œco Églises pour l'environnement (étape 1 du SME Coq vert).
2. Le système de management environnemental est introduit conformément aux standards du Réseau de management environnemental pour les églises (Netzwerk Kirchliches Umweltmanagement ou KirUm) selon les étapes 1-8 du SME Coq vert.
3. **Audit interne** (étape 9 du SME Coq vert) effectué par l'équipe Environnement de la paroisse, idéalement en faisant appel à des personnes externes expérimentées (par ex. de paroisses déjà certifiées). Le rapport est remis à l'autorité de la communauté (par ex. le conseil de paroisse) qui confirme les résultats à l'occasion d'une séance de « **revue de direction** ».
4. **Audit externe** (étape 10 du SME Coq vert) effectué par un réviseur spécialisé dans le management environnemental agrée par œco Églises pour l'environnement et reconnu selon les standards de certification de KirUm. La liste des réviseurs reconnus se trouve sur le site www.oeco-eglise.ch -> Réviseurs. Vérification des documents et du rapport environnemental, visite des bâtiments.
5. **Certification :** établissement d'une validation effectuée par le réviseur. Intégration de cette **validation** au projet de rapport environnemental (ce sera la dernière page du rapport environnemental).
6. **Demande d'inscription dans le registre** des paroisses et communautés ayant obtenu le label de management environnemental Coq vert auprès de l'agence de certification œco Église et environnement. Annexes : rapport environnemental et déclaration de validité du réviseur.
7. Vérification par l'agence de certification que les documents soient au complet. Inscription de la paroisse dans le registre des paroisses certifiées (**enregistrement**), information de la paroisse, établissement du document de certification avec signatures sous format papier et électronique, envoi d'une ou plusieurs plaquettes en laiton à la paroisse selon ses besoins.

8. L'agence de certification en Suisse (œco) annonce l'inscription de la paroisse dans son registre au secrétariat du Réseau de management environnemental pour les églises (Netzwerk Kirchliches Umweltmanagement ou KirUm). Le **répertoire complet** des paroisses certifiées peut être consulté sur www.kirum.org -> Handlungsfelder -> Einrichtungen und Gemeinden.
9. **Procédure de certification officielle** de la paroisse : remise du certificat Coq vert (même s'il s'agit du renouvellement de la certification) et de la plaquette (uniquement lors de la certification initiale) par l'agence de certification œco.
10. Par la suite, l'équipe Environnement effectue **l'audit interne chaque année** : vérification et mise à jour du programme environnemental, des buts et mesures et des informations transmises aux responsables de la communauté. Un rapport des responsables de la communauté est également établi chaque année (revue de direction).
11. Au bout de **deux ans**, une **certification intermédiaire** a lieu : la paroisse envoie le programme environnemental et le procès-verbal de la revue de direction au réviseur. C'est l'agence de certification qui invite la paroisse à le faire. Le réviseur rédige une réponse sous forme écrite.
12. Le label « Coq vert » attesté par un certificat est **valable quatre ans**. Ensuite, la paroisse est invitée par l'agence de certification à **renouveler la certification** du SME selon les points 3 à 9 décrits ici ; son inscription dans le registre des paroisses certifiées sera alors confirmée.

œco *Églises pour l'environnement, Marc Roethlisberger, 2021*

D Glossaire

Signification des termes utilisés

Amélioration continue

Le processus d'amélioration continue de la paroisse concernant la protection de l'environnement est l'objectif fondamental d'un système de management environnemental. Ce processus génère en principe des résultats mesurables en ce qui concerne les domaines environnementaux essentiels.

Audit externe

Le mot latin audit signifie « il/elle entend ». Un audit est un processus d'examen visant à vérifier l'efficacité et l'exhaustivité d'un système de gestion. Le réviseur en management environnemental effectue l'audit externe en deux étapes : 1 . La vérification des documents et 2. L'inspection sur place (voir B 10). Lorsque la paroisse ou la communauté reçoit la déclaration de validité du réviseur, celle-ci a droit à la certification, c'est-à-dire au label Coq vert remis par l'organisme de certification œco Églises pour l'environnement.

Audit interne

Il est utilisé pour examiner et documenter systématiquement le système de management environnemental et la mise en œuvre du programme environnemental de la paroisse chaque année. Le premier audit interne a lieu avant la certification initiale (audit externe). Il est recommandé qu'une personne indépendante connaissant le SME Coq vert accompagne l'audit interne en tant qu'examinateur. Cela garantit une préparation optimale de la paroisse. L'audit interne a lieu chaque année, suivi de la revue de direction annuelle qui prends en compte les résultats de l'audit interne.

Autorité responsable du management environnemental

Un membre du conseil de paroisse ou de l'autorité de la communauté est nommé en tant que responsable de la gestion environnementale et assure le lien avec l'équipe Environnement. Il est souhaitable, mais pas nécessaire, qu'il fasse partie de l'équipe Environnement.

Boîte à idées

C'est un document important qui permet de récolter toutes les idées qui ont été émises par le personnel, les paroissiens ou l'équipe environnementale et de ne pas les oublier par la suite.

Certification

La certification est la remise officielle du label Coq vert et d'une plaquette commémorative en laiton (pour cette dernière, uniquement lors de la

certification initiale) par l'organisme de certification œco Églises pour l'environnement. Le label Coq vert est valable quatre ans. Ensuite, une recertification peut avoir lieu.

Chiffres clés (tableau)

Les indicateurs environnementaux sont un moyen de vérifier en permanence la « performance écologique » de la paroisse. Des améliorations ou des détériorations peuvent être observées dans les indicateurs environnementaux. Les chiffres clés permettent une comparaison minutieuse avec d'autres ou d'observer une évolution avec le temps. Les chiffres clés sont nécessaires pour documenter la situation actuelle et l'amélioration continue des faits vérifiables. Le Compte de données vertes permet de créer les chiffres clés importants pour la paroisse.

Compte de données vertes

Le Compte de données vertes est une base de données fournie par œco pour y introduire toutes les variables mesurables, telles que la consommation d'énergie, les déchets, la consommation de terrain, etc. Ensuite, tous les chiffres clés nécessaires à l'audit sont automatiquement calculés par la base de données. Voir aussi le tableau des « Chiffres clés ».

Conseiller·ère en management environnemental pour les paroisses

Il s'agit du conseiller·ère qui accompagne professionnellement la communauté ou l'institution ecclésiale sur le chemin de la certification. Depuis 2016, œco propose un cours de management environnemental pour les paroisses en allemand. Ce cours permet d'acquérir des compétences en management et donne la possibilité aux participants d'accompagner une institution ecclésiale jusqu'à la certification.

Domaines environnementaux

Les domaines environnementaux sont les domaines d'activité dans lesquels se déroule la démarche d'amélioration continue (voir B 4). Une distinction est faite entre les domaines avec impacts directs (l'impact d'une mesure est mesurable ou possibilité d'impact direct de la mesure sur la paroisse, par exemple le chauffage, la consommation d'eau, les émissions de CO2) et les domaines environnementaux avec impacts indirects (l'impact est non mesurable ou sans effet direct, par ex. Formation ou sensibilisation à l'environnement, achats durables, investissements durables). Dans le cas des domaines environnementaux avec impacts indirects, les effets environnementaux se produisent souvent sur un autre domaine.

Équipe Environnement

L'équipe Environnement est l'acteur principal du management environnemental et de communication interne et externe. Il doit être impliqué dès le départ dans toutes les tâches et décisions ayant un impact sur l'environnement dans la paroisse (voir B2).

État des lieux de la situation environnementale

Il constitue la base de la conception du programme environnemental et se consiste en la situation actuelle au moment de la mise en place du SME.

Indicateurs de base

Les indicateurs de base sont les paramètres absolument nécessaires qu'une paroisse doit collecter si elle veut obtenir le label Coq vert. Les indicateurs de base sont fournis par l'EMAS. Ce sont les indicateurs suivants :

- la consommation totale d'énergie (électricité et chaleur) avec la part d'énergies renouvelables

- les émissions totales de CO2

- la consommation de papier

- la consommation d'eau

- les déchets

- l'utilisation du terrain (mesure de la biodiversité)

KirUm : le Réseau de management environnemental pour les paroisses

KirUm est une offre de mise en réseau et de prestations mis en place par les Églises allemandes. Plus de 60 églises régionales, diocèses et institutions ecclésiastiques allemands sont membres du réseau KirUm. Seule institution étrangère, œco Églises pour l'environnement a un partenariat stratégique avec le réseau KirUm depuis 2014. L'un des objectifs de KirUm est de développer et de contrôler les standards de qualité des systèmes de management environnementaux des paroisses et des institutions ecclésiastiques.

Lignes directrices pour la Création

Les Lignes directrices pour la Création sont en quelque sorte la « politique environnementale » de la paroisse. Ils représentent le cadre de l'engagement environnemental de la communauté. Pour le dire autrement : Elles sont la base des actions de la paroisse en faveur de l'environnement, car elles constituent un engagement officielle de celle-ci en faveur de la Création.

Performances environnementales

Les performances environnementales sont les résultats obtenus dans les différents domaines choisis par la paroisse dans le cadre du management environnemental.

Programme environnemental

Le programme environnemental énumère les objectifs spécifiques en faveur de l'environnement de la paroisse et décrit les mesures pertinentes pour les atteindre de mêmes que les personnes responsables, les délais et les ressources nécessaires.

Rapport environnemental

Le rapport environnemental est une présentation au grand public des actions en faveur de l'environnement choisies par la communauté et de la performance de celles-ci. Il est la « carte de visite » de tout le système de management environnemental mis en place par la communauté pour le grand public. Le rapport environnemental remplit certains critères précis stipulés par les normes européennes EMAS III (voir B 8). Le réviseur du système de management environnemental vérifie ce rapport et c'est lui seul qui peut le déclarer valide. Il doit être mis à jour lors d'une recertification de la paroisse.

Recertification

Une recertification a lieu en principe quatre ans après la validation initiale. Il nécessite à nouveau un contrôle des documents et un audit sur place. Le rapport environnemental est également révisé, mis à jour et republié. En cas de réussite de l'audit, le label « Coq vert » est valable encore quatre ans. Suite à la recertification, la paroisse reçoit un nouveau label (recertification) de la part de œco.

Règlement EMAS (EMAS III)

EMAS (Environmental Management and Audit Scheme) est le règlement de l'Union européenne sur l'éco-audit (1221/2009 du 22 décembre 2009). La structure et le processus de mise en place du label « Coq vert » sont basés sur les spécifications du Réseau de management environnemental pour les paroisses (en allemand : KirUm). Celui-ci est à son tour basé sur le règlement EMAS. Pour une meilleure compréhension, le guide pratique du management environnemental dans les paroisses utilise les termes courants de l'environnement paroissial au lieu des termes techniques EMAS.

Responsable de l'équipe Environnement

Le responsable de l'équipe Environnement est choisi (ou élu) par le conseil de paroisse ou les responsables de la communauté. Il est responsable de l'introduction et du maintien du système de management environnemental. Il fait partie de l'équipe Environnement et planifie les réunions de celle-ci. Il coordonne le travail annuel régulier de l'équipe et assure la coopération avec les autres groupes. Soutenu par l'équipe Environnement, il est en outre responsable de la création des documents nécessaires et de la diffusion des informations pertinentes vers la communauté et le grand public.

Réviseur dans le domaine du management environnemental

Le réviseur en management environnemental est un spécialiste accrédité par le Réseau de management environnemental pour les paroisses (KirUm). Il est autorisé à effectuer un audit externe dans une paroisse ou une institution ecclésiale et d'octroyer une déclaration de validité afin que la paroisse puisse obtenir le label Coq vert par l'agence de certification œco Églises pour l'environnement.

Revue de direction

Après chaque audit interne, l'équipe Environnement informe les responsables de la communauté au sujet de son travail. Le conseil de paroisse a ensuite la possibilité de commenter ce rapport, d'exprimer ses souhaits et ses suggestions, puis de décrire sa vision du processus. Le commentaire écrit des responsables de la communauté est appelé « revue de direction ». Il peut être intégré dans un procès-verbal du conseil ou faire l'objet d'un document séparé.

Adresse de contact :

œco Églises pour l'environnement

Organe de certification pour le label Coq vert

Case postale / Schwarztorstr. 18

3001 Bern

031 398 23 45

info@oeku.ch

www.oeco-eglise.ch

Impressum

Éditeur

œco Églises pour l'environnement

Rédaction

Rédaction de la version allemande: Andreas Frei et Kurt Aufdereggen

Auteur du document original : Institut für Kirche und Gesellschaft der Ev. Kirche in Westfalen

Traduction en français

Marc Roethlisberger et Martine Besse

Adaptation, mise à jour et terminologie : Marc Roethlisberger

Illustrations

Philippe Becquelin, Mix & Remix,

Copyrights œco Églises pour l'environnement

Mise en page

pooldesign.ch

Date de la dernière mise à jour :

Novembre 2021

Note : Dans le texte, parfois le langage inclusif a été utilisé et dans d'autres cas le masculin a été utilisé pour des questions de simplification. Il est évident que chaque fonction citée, comme un conseiller ou un responsable, par exemple, concerne aussi bien un homme qu'une femme.

Chaque paroisse et communauté religieuse consomme de l'électricité et de l'énergie pour le chauffage de ses locaux, elle génère des déchets et a besoin d'eau, elle achète des produits et des services et s'occupe de ses espaces ouverts au public dans le cadre de ses activités. Mais sur la base de quelles références le fait-elle ?

Nous vous encourageons à faire des achats de manière économique et respectueux de l'environnement, à utiliser le plus possible les énergies renouvelables, à renforcer la biodiversité et à être un modèle pour motiver les autres acteurs à agir pour le respect de l'environnement !

Le management environnemental est une démarche systématique qui allie la parole à l'action. Il renforce la crédibilité interne et externe de la communauté et crée un cadre idéal pour une démarche participative et motivante de tous les acteurs concernés.

Nous serions très heureux de vous accueillir dans le réseau de nos communautés modèles labellisées Coq vert ! Contactez œco Églises pour l'environnement et faites le premier pas !

Management environnemental • Coq vert •